



Services Techniques  
N/REF : KS/19/05/25

**République Française**

-----

*Liberté-Egalité-Fraternité*

-----

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

----

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,

VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,

VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,

VU l'avis des Services de Police Municipale,

VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,

VU la demande présentée par l'entreprise TERRA CELE – 769, route de Figeac – Ceint d'Eau – 46100 FIGEAC le lundi 19 mai pour la sécurisation du chantier et la réalisation de travaux sur les réseaux eau et assainissement, sur la première partie de la rue des Maquisards jusqu'au carrefour de la rue Paul Bert, pour le compte de la Ville de Figeac,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation routière et piétonne,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté T25/255 en raison de la mise en sécurité des piétons et des véhicules par rapport à la profondeur de la tranchée de la chaussée.

**ARTICLE 2** : L'entreprise TERRA CELE est autorisée à procéder aux travaux de réfection des réseaux eau et assainissement selon les prescriptions suivantes.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation est valable **du mardi 20 mai au vendredi 11 juillet 2025**.

**ARTICLE 4** : La circulation sera réglementée pendant le déroulement du chantier comme suit :

- **La première partie de la rue des Maquisards sera fermée à la circulation entre le carrefour de l'avenue Marcenac et la rue Paul Bert, ainsi que la rue Pré-Pinquier, le stationnement sera interdit en dehors des véhicules de l'entreprise.**
- **Durant les travaux sur cette première partie de rue et compte tenu de la circulation importante des piétons et de la proximité des véhicules aux abords du carrefour de la rue Paul Bert et de la Rue des Maquisards, les points suivants de l'arrêté précédent T25 / 255 sont modifiés :**
  - **Pour accéder à la rue Paul Bert, les véhicules légers emprunteront uniquement la rue de la Croix Blanche et la rue Guyot (stationnement interdit dans la rue Guyot).**
  - **La seconde partie de la rue de la Croix Blanche vers la rue des Maquisards est interdite à la circulation. Les riverains ayant des garages emprunteront la rue Guyot pour sortir de la rue de la Croix Blanche.**
  - **La seconde partie de la rue des Maquisards sera fermée à la circulation par le Boulevard Juskiewenski (bas des escaliers du Calvaire) sauf livraisons et riverains ayant des garages. Elle pourra être rétabli suivant l'avancement du chantier.**

- L'accès piétons à la première partie de la rue des Maquisards (entre l'avenue Marcenac et la rue Paul Bert) est dévié par la rue Pré-Pinquier, dans les 2 sens. Un accès coté numéros impairs sera conservé pour les agents de l'hôpital utilisant des chariots à déplacer jusqu'à la rue Paul Bert (sauf entente par l'intérieur des bâtiments).
- La rue Paul Bert sera fermée au niveau des cabanes de chantier de Terra Célé, entre le passage piétons de la MSP et le magasin O2. L'accès piétons est maintenue entre la rue Pré-Pinquier, la rue des Maquisards et la rue Paul Bert.  
Concernant l'accès VL, seuls les riverains (dont les commerçant ECF, O2, cabinet d'infirmières, Quercy Plâtrerie) et les patients ou médecins de la Maison de Santé sont autorisés à remonter la rue Paul Bert vers la rue des Maquisards, depuis la rue Guyot.
- Des places de stationnement seront réservées au cabinet d'infirmière, à l'auto-école ECF, à O2 et à Quercy Plâtrerie dans la rue Paul Bert (2 places entre la rue Guyot et le 12 Rue Paul Bert et 3 places à côté du local Propreté de la Ville de Figeac), places non-nominatives.
- Seuls les véhicules ne pouvant accéder à la rue Guyot (compte tenu de sa largeur) sont autorisés à emprunter la rue Paul Bert à contre sens (fourgons et PL) – TERRA CELE - Service Propreté - véhicules de livraisons de la cantine Paul Bert – Services Publics – Entreprises autorisées par arrêté municipal.
- Les 4 places longitudinales situées entre le 29 rue des Maquisards et l'entrée du parvis de l'hôpital seront transformées en « arrêt minute » pour les clients des commerçants proches (bureau de tabac, pâtissier,...)

**ARTICLE 5 :** Seul les véhicules de l'entreprise TERRA CELE (pour le chantier), les véhicules de Quercy Plâtrerie (chargement, déchargement de matériel), les véhicules de l'hôpital et de ses prestataires et les véhicules des services publics si besoin seront autorisés (arrêté T25/255 dans chaque véhicule concerné) à pénétrer dans la première partie de la rue des Maquisards sous couvert de l'entreprise TERRA CELE :

- par l'avenue Marcenac (sens entrant normal) lorsque le chantier sera au-delà de leur propriété, vers la rue Paul Bert,
- par la seconde partie de la rue des Maquisards vers l'avenue Marcenac (sens entrant inversé) lorsque le chantier sera au niveau de l'accès de l'hôpital ou sur l'entrée de la rue des Maquisards vers l'avenue Marcenac.

En fonction de l'avancée du chantier, les véhicules concernés sortiront de la rue des Maquisards par l'avenue Marcenac ou par la rue Paul Bert sous couvert de l'entreprise TERRA CELE.

L'accès de l'hôpital – 29, rue des Maquisards - sera en permanence conservé sur une largeur d'accès faisant office d'entrée et de sortie (accès véhicules hôpital, prestataires et service de secours), la tranchée sera recouverte de plaques si besoin.

Pour ne pas bloquer cet accès, le revêtement définitif de la rue des Maquisards réalisé par le Grand Figeac sera fait au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

- Sur la première phase de travaux, le parking situé devant le bureau de tabac sera maintenu. Sur la seconde phase du chantier, le parking devant le bureau de tabac sera alors condamné.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- L'entreprise TERRA CELE est autorisée à occuper les 6 places de stationnement devant les immeubles n°12 et n°14 de la rue Paul Bert (coté Maison de Santé – n° impairs) pour le stockage des matériaux et les cabanes de chantier dont les WC chimiques, le trottoir à l'arrière devra rester accessible sans encombrement.  
L'entreprise pourra condamner si besoin 4 places de stationnement devant le n°12 rue Paul Bert pour la manœuvre des camions et la livraison des matériaux.
- Lorsque les travaux seront au carrefour de la rue des Maquisards et de la rue Paul Bert, l'entreprise devra veiller à ne pas bloquer le carrefour et à laisser la circulation soit par la première, soit par la seconde partie de la rue des Maquisards avec éventuellement des plaques de recouvrements.

- Les jours de marché, lors de la fermeture de la seconde partie de la rue des Maquisards, si nécessité, les services publics (dont le service Propreté), les véhicules de l'auto-école ECF et les véhicules du cabinet d'infirmières sont autorisés à emprunter la rue Paul Bert à contre sens depuis l'avenue Pezet pour accéder à leurs lieux de stationnement.
- L'arrêt de bus « Maquisards » sur les lignes 2, 3 et 9 sera supprimé pendant les travaux. L'arrêt de bus « Paul Bert » sera supprimé les jours de foire. Si l'arrêt « Escaliers du calvaire » est maintenu, il nécessitera un demi-tour sur le Bld Juskiewenski.

Une signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise au niveau du chantier.

**ARTICLE 6** : La sécurité des usagers devra être assurée. A cet effet, l'entreprise TERRA CELE prendra toutes dispositions utiles, notamment vis à vis des usagers de la voirie.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier, par le pétitionnaire.

**ARTICLE 8** : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 9** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 10** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Cheffe de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A FIGEAC, le 20 MAI 2025

Par délégation

Le Directeur des Services Techniques

Fabien CALMETTES



**Copies** : Service population – Philippe Lafabrie  
 Grand Figeac  
 PM – Gendarmerie – SDIS – Hôpital  
 Service Logistique Hôpital  
 Cars Delbos - Pascale Belaygue  
 Informations Municipales  
 Service des Collectes - Service Propreté  
 Ecole Paul Bert - Maison de Santé – cabinet d'infirmières rue des Maquisards  
 ECF – O2 – Bureau de Tabac - AM Services Techniques  
 D. Roques - Altéréo (A. Viala)  
 SOCOTEC (SPS) - M. Bourhoven  
 Cantine scolaire